

Dans les fédérations syndicales suisses

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **16 (1924)**

Heft 11

PDF erstellt am: **13.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ment par Jouhaux, qui ajouta qu'il était impossible d'assurer une paix stable si l'on ne réussit pas à mettre un terme aux conflits économiques entre nations.

La question du chômage fut aussi longuement discutée. La résolution adoptée dit:

Le congrès international de politique sociale,

tout en insistant sur la nécessité de développer, avec le concours de l'Etat, conformément aux conventions et aux recommandations des conférences internationales du travail, les diverses mesures opposées jusqu'ici aux crises de chômage par les services publics de placement et d'orientation professionnelle, par les institutions d'assurance et sous la forme d'une répartition plus adéquate des travaux publics entre les diverses périodes du cycle économique,

invite les partisans du progrès social dans tous les pays à orienter de nouveaux efforts vers la prévention des crises de chômage en réclamant des gouvernements l'adoption des mesures d'ordre économique nécessaires et en particulier l'adoption d'une politique de stabilisation du niveau général des prix, dans le sens des résolutions prises par la conférence internationale de Gênes en vue de la reconstruction économique de l'Europe,

demande aux gouvernements d'adopter toutes mesures nationales et tous accords internationaux propres à faciliter les mouvements migratoires cadrant avec les besoins du marché du travail.

Le congrès adopta encore une résolution en faveur de la protection des travailleurs en Chine et une autre pour recommander aux associations nationales de prendre les mesures nécessaires dans chacun des pays d'accord avec les groupements pour la Société des nations en vue d'obtenir la ratification des conventions internationales et de seconder les efforts du B. I. T.



Dans les fédérations syndicales suisses

Bois et bâtiment. Après huit semaines de grève, le conflit de l'entreprise du port de Bâle s'est terminé le 4 octobre. L'Office de conciliation ayant pris une décision le 26 septembre, sanctionnant l'échelle des salaires adoptée par le tribunal arbitral le 29 avril dernier. Les patrons avaient repoussé cette décision arbitrale, en alléguant que les augmentations de salaire qu'elle prévoyait préjudiciaient d'autres mouvements et devaient par principe être repoussées. D'après la décision de l'Office de conciliation, les salaires sont fixés comme suit:

Les serruriers reçoivent, après quatre ans de pratique, fr. 1.75 (précédemment fr. 1.40); les maçons fr. 1.70 (précédemment fr. 1.65); tordeurs de fer fr. 1.55 (précédemment fr. 1.35 à 1.45); manœuvres fr. 1.35 (précédemment fr. 1.28 à 1.30).

Aucune mesure de représailles ne peut être appliquée. La lutte fut brillamment conduite par ces collègues. La bonne réussite est une excellente préparation au combat collectif général qui est prévu pour toutes les parties du bâtiment.

La lutte particulièrement pénible qu'avaient engagée les peintres et plâtriers à La Chaux-de-Fonds vient de se terminer après avoir duré huit semaines. Le contrat collectif était arrivé à son échéance, et les patrons refusaient d'en conclure un nouveau, contenant une amélioration quelconque. Durant des semaines, les pourparlers ne donnèrent aucun résultat, si bien que les ouvriers se virent obligés de cesser le travail. Les patrons de leur côté jouèrent à l'homme fort et proposèrent imperturbablement une baisse de salaire allant de 30 à 40 centimes. L'Office de conciliation intervint alors. Les

patrons déclarèrent que le travail pouvait être repris, si les ouvriers acceptaient une baisse de 10 centimes à l'heure. Les ouvriers ne pouvaient évidemment pas être d'accord.

La grève a donc pris fin, et les ouvriers enregistrent un succès complet. Le contrat fut prorogé de deux ans, pendant lesquels aucune baisse de salaire ne pourra s'appliquer. Les salaires minima furent fixés à fr. 1.80 pour les peintres et fr. 1.90 pour les plâtriers. Les ouvriers auxiliaires obtinrent une augmentation de 10 centimes à l'heure. Une commission ouvrière reçoit en outre le droit de contrôler l'application du contrat collectif. Durant toute la grève, aucun briseur de grève ne fut constaté, malgré les efforts que firent les patrons pour en dénicher.

Vêtement et cuir. Nous avons déjà annoncé dans notre précédent numéro que la grève des *tailleurs sur mesure* avait pris fin. Voici ce que contient l'entente qui fut signée le 26 septembre:

Le travail est repris le 2 octobre 1924. Il est repris sur la base de l'entente dite de Berne, du 11 mai 1923. Les deux parties s'engagent à ne prendre aucune mesure de représailles. Les plaintes pour rupture de contrat sont retirées, et il est fait abandon des dommages-intérêts obtenus par jugement. Cependant les amendes déjà versées ne sont pas restituées. Les deux parties en cause s'engagent à entrer en pourparlers dans le courant du mois d'octobre en vue de réviser les conditions de travail en vigueur. Si les résultats de cette entrevue devaient être repoussés par les contractants en votation générale, les conditions de travail actuelles resteraient en vigueur jusqu'à la fin de 1925 sans changement.

Cette entente ayant été adoptée par les votations générales dans les deux groupements, le travail fut repris partout. Malgré la brillante solidarité dont ils firent preuve, les tailleurs sur mesure ne purent pas obtenir l'application du tarif de 1919, qui formait la base de leurs revendications. Cette lutte aura démontré aux dirigeants de la fédération, qu'avant d'engager une action de cette envergure, il est bon d'apprécier et d'évaluer les forces en présence ainsi que les conditions de la lutte.

Métallurgistes et horlogers. Une centaine d'ouvriers de l'établissement *Kummler & Matter* à Aarau ont remis leur quinzaine collective le 4 octobre parce que la direction avait refusé une augmentation de 10 centimes à l'heure. Une tension existait depuis quelque temps dans cette entreprise, la direction cherchant par tous les moyens à empirer les conditions de travail.

Par leur pression, les ouvriers obtinrent de la direction qu'elle accepte de négocier. Une entente fut obtenue le 14 octobre. Le résultat en est assez satisfaisant, puisque les ouvriers virent leurs salaires augmenter. Ici aussi, la solidarité ouvrière se fit valoir avantageusement.

Ouvriers du textile. La Fédération des ouvriers du textile en fabrique publie son rapport d'activité pour les années 1922 et 1923. Il débute par des considérations sur la situation économique et les conditions de la production dans l'industrie textile. Puis il fait un parallèle entre le coût de la vie, les salaires des ouvriers et les gains des patrons durant la crise. Un rapport détaillé sur les luttes de défense engagées durant ces deux ans d'activité, le recensement des membres, etc., complète ces renseignements.

Les effectifs reculèrent en raison de la crise durant ces deux années; ils étaient à la fin de 1923 de 9390 membres dont 4461 masculins et 4929 féminins. Ces membres se répartissent sur 82 sections.

Les comptes annuels présentent pour 1922 avec une recette totale de 359,230 fr. un excédent de dépenses de 40,515 fr. Il fut versé cette année-là 115,490 fr. en secours de grève. L'année 1923 présente comme recette totale une somme de 258,633 fr. avec un excédent de recettes de 5899 fr. La caisse de chômage, qui se comptabilise à part, versa en 1922 pour 214,110 fr. de secours et en 1923 pour 146,958 fr. à des chômeurs.

Le rapport qui paraît en une centaine de pages, contient des tableaux sur les mouvements de salaire, grèves et lock-outs, se rapportant à ces deux années.

Ouvriers à domicile. L'assemblée des délégués de cette fédération eut lieu le 28 septembre de cette année à Speicher, sous la présidence du camarade Eugster-Züst. Les comptes annuels et les rapports de gestion pour 1922 et 1923 furent adoptés. Le rapporteur exprima ses regrets de voir les ouvriers à domicile si mal organisés; il invita chacun à faire un effort de propagande pour renforcer la fédération. Le rédacteur du journal corporatif invita les membres à collaborer davantage à la vie active de la fédération. L'assemblée adopta un rapport sur le congrès de Lausanne. Le président donna des renseignements sur la situation de l'assistance-chômage en Suisse. La discussion qui suivit cet exposé fit ressortir dans quelle triste situation se trouvent les ouvriers à domicile. Dans une résolution adoptée à l'unanimité, l'assemblée demanda la réintroduction de l'assistance-chômage pour l'industrie de la broderie et du tissage à points plats.

Le congrès comprenait 17 délégués des tisserands à points plats, 15 délégués des brodeurs à la main et 4 délégués des tisseurs de toile à bluter. Il y avait en outre 6 hôtes, 10 membres du comité central et 3 membres de la commission.



Dans les autres organisations

Le premier congrès suisse des employés. Les employés suisses ont tenu leur premier congrès à Zurich les 18/19 octobre. Près de 400 délégués des diverses fédérations et de toutes les régions du pays prirent part aux délibérations. La presse et plusieurs parlementaires assistaient aux travaux du congrès.

M. Horand (F.S.E.) présenta d'abord un rapport en allemand sur la situation des employés des entreprises dans la collectivité nationale. M. Losey, de Neuchâtel, développa un rapport sur le même sujet en français. Les thèses écrites, qui forment la base de ces rapports, reconnaissent entre autres que beaucoup de revendications des employés se confondent avec celles de la classe ouvrière. La collaboration avec celle-ci, pour atteindre au succès, est désirable. Toute question politique ou confessionnelle ou de service à rendre doit en être exclue.

M. R. Baumann (Union Helvétia) rapporta ensuite sur la question: «Les employés et la politique économique fédérale». Il montra la distance qui sépare la théorie de la pratique. Les intérêts de la production ne doivent pas être identifiés avec ceux qui possèdent les moyens de production. La lutte au sujet de la conception bourgeoise ou socialiste de la société est renvoyée au domaine de la politique. Concernant la politique douanière, l'orateur réfuta l'opinion que le rejet de l'initiative douanière signifie la reconnaissance de la politique protectionniste. S'agissant du ravitaillement du pays en céréales, les employés estiment qu'une protection équitable doit être accordée à l'agriculture, mais il ne faut cependant pas qu'il en résulte une augmentation du prix du pain. Toute réglementation qui pro-

voquerait cette mesure, doit être énergiquement repoussée.

Le secrétaire central de la F.S.C., M. Schmid-Ruedin, rapporta sur l'assurance-vieillesse, invalidité et survivants. Les thèses adoptées précisent que les autorités fédérales ont promis d'étudier les assurances sociales depuis très longtemps, sans mettre leurs paroles en accord avec leurs actes. Les employés revendiquent à bref délai la réalisation de l'assurance sociale sur le terrain fédéral. L'article constitutionnel 34 quater doit être étendu à l'assurance-invalidité, tout en réservant le moment de l'application de cette branche d'assurance. La disposition constitutionnelle doit également spécifier les mesures financières prévues pour couvrir l'assurance. L'initiative Rothenberger doit être appuyée. La Chambre suisse des employés reçoit pleins pouvoirs pour lancer une initiative constitutionnelle demandant un impôt fédéral sur les successions au cas où une solution satisfaisante n'aurait pas été donnée jusqu'à fin 1925 à la question des assurances sociales.

M. Horand parla ensuite de l'assurance de la Société suisse des commerçants. Le lendemain, le secrétaire général des cheminots, Robert Bratschi, fit un exposé sur le projet de la loi fédérale concernant les traitements. Puis, le secrétaire Baumann parla en faveur d'un repos hebdomadaire dans l'industrie hôtelière suisse. Une résolution dans ce sens fut adoptée par le congrès.

Pour terminer la session, le président central de la Fédération suisse des contremaîtres présenta un rapport sur le devoir des employés en tant que citoyens. Le rapporteur fit surtout valoir le droit pour les employés d'être équitablement représentés dans les parlements. Des thèses furent adoptées dans ce sens.

Ce congrès a fait constater que l'esprit syndical était également en progrès dans la fédération d'employés. A plusieurs reprises, il a été fait allusion à la nécessité de collaborer avec les autres organisations de salariés. Mais, il faudra sans doute encore beaucoup d'efforts jusqu'à ce que l'intérêt de la grande masse des employés s'éveille aux questions syndicales et politico-économiques et qu'elle puisse œuvrer avec succès à la réalisation de ses revendications.

Société suisse des commerçants. Le rapport de la Société suisse des commerçants pour 1923 donne les renseignements suivants:

La fédération comprenait au 1^{er} janvier 1923 au total 108 sections avec un effectif de 24,834 membres. Le 12 février 1924, on comptait 110 sections avec 24,151 membres, c'est-à-dire une perte de 683 membres. A cet effectif se joignent encore les membres individuels, ce qui fait en tout, à la date indiquée: 24,728 membres. Une section a été fondée au cours de cet exercice à Barcelone avec le beau chiffre de 76 membres. Une entente a été conclue avec la fédération des employés femmes selon laquelle celles-ci n'adhèrent pas effectivement à la S.S.C., mais participent à certaines de ses institutions. Le rapport donne des renseignements sur les questions administratives, l'activité politico-sociale et sur les institutions de la S.S.C. Le rapport sur les institutions d'instruction permet de constater que le Département de l'économie publique a versé en tout une subvention de fr. 739,163. Dans l'année du rapport, 2123 candidats ont subi les examens, dont 1872 obtinrent le diplôme. Le *Journal suisse des commerçants* possède actuellement un tirage de 25,200 exemplaires.

Les comptes annuels présentent aux recettes fr. 182,900. Ils bouclent par un excédent de recettes de fr. 4036. Il fut dépensé pour le secrétariat fr. 53,668, pour la politique sociale fr. 38,256; pour les examens d'apprentis fr. 26,563 et le placement fr. 25,418.